



le 28 mars 2013

A l'intention des familles des élèves de CM2

Objet : concerne l'enseignement des langues vivantes au collège

La langue vivante obligatoire est l'anglais. Pour les élèves motivés et/ou maîtrisant déjà l'anglais et/ou susceptibles de mener de front l'apprentissage des 2 langues, il est possible de choisir **également** l'allemand en LV2 dès la 6^{ème}. 24 places sont proposées. **J'attire l'attention des familles sur le fait que l'allemand ne peut plus être choisi en 4^{ème}.**

L'apprentissage de 2 LV de front demande des acquis sûrs et une réelle capacité à fournir un travail personnel supplémentaire. Le Principal